



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration préliminaire Commission Consultative Paritaire du 18.09.2020.

Cette Commission Consultative Paritaire (CCP) se tient dans un contexte de rentrée fortement impactée par la poursuite de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Cette crise engendre des conséquences économiques perceptibles par les annonces successives de trop nombreuses vagues de licenciement, par le versement de chômage partiel et par les prêts aux entreprises en difficulté économique.

Les premières personnes atteintes sont celles inscrites dans les agences d'intérimaires, les métiers de services et du tourisme dont la majorité sont sous contrat à durée déterminée (CDD), saisonniers et intérimaires.

Au delà, les équilibres psychologiques de nombreuses personnes ont été mis à mal par la période de confinement, par les angoisses d'être contaminées et par les barrières dites de « protection ou de distanciation sociale ».

Cette crise surgie alors même que l'INSEE relève pour l'année 2018 une augmentation du taux de pauvreté de 0,6 point, portant ainsi à 9,3 millions le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, à 15 millions de personnes en situation de mal logement, dont 700 enfants dormant dans la rue à Paris.

Les citoyen.ne.s ont plus que jamais besoin de justice sociale et fiscale, du retour des services publics sur les territoires pour répondre aux conséquences des politiques depuis plus de vingt ans : destruction des systèmes de solidarité et de protection sociale, casse des systèmes des retraites, appauvrissement de l'assurance chômage et réduction du droit d'accès aux soins notamment pour les personnes réfugiées...

Les programmes visant à assurer la sécurité économique, professionnelle et de santé sont une obligation faite au gouvernement pour assurer la sérénité des citoyen.ne.s et un service public de proximité de qualité.

Mais, les emplois précaires sont donc une réalité au sein de la Fonction Publique qui recourt davantage aux contrats précaires que dans le secteur privé.

Dans ce contexte, la loi réformant la fonction publique facilitant le recours aux CDD et aux contrats de missions risque d'impacter les Agent.e.s Non Titulaires sous contrat de la Fonction Publique.

A la PJJ le nombre d'agent.e.s contractuel.le.s augmente continuellement. Il atteint aujourd'hui un taux de 18%. Le SNPES-PJJ/FSU a défendu le maintien des CCP au niveau régional, leur remplacement par une instance nationale ne permet plus de pouvoir garantir une équité de traitement et de limiter l'arbitraire de l'administration, notamment sur les fins de contrats et le droits des agent.e.s. Les ANT continuent inévitablement de servir de variables d'ajustement et sont davantage soumis.e.s à l'autoritarisme et/ou au chantage de certain.e.s cadres. Dans certains établissements, les contrats de courtes durées ou le turn-over des agent.e.s contractuel.le.s génèrent de l'instabilité dans les équipes éducatives et de la discontinuité dans les accompagnements éducatifs.

Depuis des années le SNPES-PJJ/FSU lutte pour le droit des agent.e.s non-titulaires et la titularisation des contractuel.le.s afin de leur permettre d'exercer leurs missions avec sérénité et de leur ouvrir l'accès aux formations spécifiques et incontournables liées aux pratiques professionnelles et à la promotion sociale. La connaissance des problématiques particulières des enfants et adolescent.e.s en voix ou en situation de délinquance sont entres autres facteurs des préalables à un accompagnement continu, à des pratiques adaptées auprès de ces dernier.e.s et de leurs familles. Elle peut faciliter la réduction des violences institutionnelles.

Pour SNPES-PJJ/FSU l'activation du protocole PPCR pour les professeur.e.s techniques avec effet rétroactif à compter de 2017 est une avancée notable pour 196 agents en activité à cette période y compris pour les collègues admis.e.s à la retraite après cette date. Nous exigeons que cette revalorisation indiciaire des titulaires soit prise en compte dans le traitement salarial des contractuel.le.s.

Le SNPES-PJJ au sein de la FSU Justice déplore que la situation des personnels du Ministère de la Justice soit systématiquement traitée au rabais par la DGAFP et défendue ni par le Secrétariat Général et ni par les différentes directions du Ministère.

Durant la période de confinement, les agents non-titulaires ont largement participé au plan de Continuité de l'Activité. Leur situation précaire a parfois été l'objet de pressions inadmissibles.

Le SNPES-PJJ/FSU exige que cesse ces pratiques envers les agent.e.s non titulaires et que soient reconnues leurs compétences et investissement. Nous revendiquons une nouvelle fois la mise en oeuvre d'un plan de titularisation ambitieux.

Le vendredi 18 septembre 2020.